

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 894

6 mai 2006

SOMMAIRE

Agence Immobilière Bompadre, S.à r.l., Mondercange.....	42909	Iniziativa Energetiche International S.A., Luxembourg.....	42893
Alchimia Finance S.A., Luxembourg.....	42905	Int.Pack S.A., Luxembourg.....	42898
Alter Holdings S.A., Luxembourg.....	42893	International Packaging Company, S.à r.l., Luxembourg.....	42896
Apsys Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	42878	International Packaging Company, S.à r.l., Luxembourg.....	42896
Apsys Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	42878	IRP Capital S.A., Luxembourg.....	42912
Aqualan S.A., Luxembourg.....	42890	ISI Holding S.A., Luxembourg.....	42911
Bolden S.A., Luxembourg.....	42910	Jetix Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	42912
Carrera Finance Enterprise S.A., Luxembourg.....	42907	Konnick Invest S.A., Luxembourg.....	42907
Celaya International S.A., Luxembourg.....	42905	Konnick Invest S.A., Luxembourg.....	42907
Chantegrive Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42892	Lapo S.A., Luxembourg.....	42908
Cogelec S.A., Foetz.....	42911	Loriquet S.A., Luxembourg.....	42868
Corbox S.A., Luxembourg.....	42878	Loriquet S.A., Luxembourg.....	42870
Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42906	Luxflight Executive S.A., Munsbach.....	42897
Dahab Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42892	Luxflight Executive S.A., Munsbach.....	42897
Deluxe Café Holdings S.A., Luxembourg.....	42891	Luxicav Conseil S.A., Luxembourg.....	42866
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	42896	Mambor Investments S.A., Luxembourg.....	42898
DI Assets S.A., Luxembourg.....	42878	Nador Holding S.A., Luxembourg.....	42898
E.S. Control Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42897	Nekao Holding S.A., Luxembourg.....	42895
East European Food Fund, Sicaf, Luxembourg.....	42879	Neri Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42892
EFG Asset Management Holding Company S.A., Luxembourg.....	42891	NTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42893
EFG Asset Management Holding Company S.A., Luxembourg.....	42891	Prefase S.A., Roeser.....	42909
EMM S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42892	Presss, S.à r.l., Grevenmacher.....	42879
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42892	Raki S.A., Luxembourg.....	42873
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42906	RMB Multimanager Sicav, Senningerberg.....	42905
Europublic Property Holding S.A., Luxembourg.....	42867	Scar S.A., Luxembourg.....	42875
Europublic Property Luxembourg S.A., Luxembourg.....	42867	Sofinlux International S.A., Luxembourg.....	42866
Financière K2 Holding S.A., Luxembourg.....	42877	Sofinlux International S.A., Luxembourg.....	42866
Finstyle - Promotion Industrielle et Financière S.A., Luxembourg.....	42909	SPL Worldgroup B.V., S.à r.l., Luxembourg.....	42868
Finstyle - Promotion Industrielle et Financière S.A., Luxembourg.....	42909	Sperifin S.A., Luxembourg.....	42867
First Royal Riche S.A., Luxembourg.....	42909	Technicalux S.A., Luxembourg.....	42906
Gambier S.A., Luxembourg.....	42870	Telf Soparfi S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	42893
Harmonia S.A., Luxembourg.....	42911	Transnational Financial Investments S.A.....	42905
HT Luxembourg, S.à r.l.....	42910	Tristar Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	42879
		Urbis S.A., Luxembourg.....	42878
		Vallin Holding S.A.H., Luxembourg.....	42904
		Veronagest S.A., Luxembourg.....	42908
		Veronagest S.A., Luxembourg.....	42908

LUXICAV CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.338.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social
L'assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour un an.

Conseil d'administration:

Marco Bus, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
Sergio Bertasi, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administra-
teur;

Stefano Ciccarello, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Admi-
nistrateur.

Commissaire aux Comptes:

ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Or-
dinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LUXICAV CONSEIL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015599/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

SOFINLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 99.352.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 janvier 2006 que:

L'assemblée a ratifié la nomination par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2005 de Madame Stéphanie
Djebbar, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich, au poste d'administrateur de la société et l'a
réélue jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005.

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se pro-
noncera sur l'exercice 2005:

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
- Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se
prononcera sur l'exercice 2005:

- MS GESTION S.A., établie et ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016241//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

SOFINLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 99.352.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00832, a été déposé au re-
gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(016238//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

EUROPUBLIC PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 108.595.

Attention de la Direction et des actionnaires:

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 25 janvier 2006.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014831//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

EUROPUBLIC PROPERTY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 109.398.

Attention de la Direction et des actionnaires:

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 25 janvier 2006.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014834//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

SPERIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.659.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2005 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 26 mars 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Aldo Speranza, expert-comptable, demeurant à Rome (Italie), Administrateur;
- Monsieur Massimiliano Speranza, expert-comptable, demeurant à Rome (Italie), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat à la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. et décide de nommer la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 février 2006.

SPERIFIN S.A.

A. Speranza / M. Speranza / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016139/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

SPL WORLDGROUP B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 110.313.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 6 février 2006

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Scott Van Orden de son poste de gérant de catégorie B de la société, et ce, avec effet immédiat, et nomme en remplacement Monsieur Roger David Friedberger, demeurant au 521 Shelby Lane, Los Altos, California 94024 au poste de gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015995/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LORIQUET S.A., Société Anonyme absorbante.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.693.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LORIQUET S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.693.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 453 du 27 juin 2000.

Les statuts de la Société furent modifiés dernièrement suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 161 du 14 février 2003.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation de la fusion entre les sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C numéro 1227 du 17 novembre 2005.

2.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à un montant de deux millions cinq cent quarante-six mille huit cents euros (2.546.800,- EUR) par l'émission de vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit (24.968) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de chacune des sociétés absorbées SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., la différence de trois millions cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize cents (3.168.298,96 EUR) entre les actifs nets transférés, soit cinq millions six cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize cents (5.665.098,96 EUR) et l'augmentation de capital, soit deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR), étant affectée aux réserves de la Société.

3.- Annulation de cinq cents (500) actions de la Société absorbante, détenue par elle-même à la suite de la fusion et constatation de la réduction du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le ramener finalement d'un

montant de deux millions cinq cent quarante-six mille huit cents euros (2.546.800,- EUR) à un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR), représenté par vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit (24.968) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) par action.

4.- Modification des statuts de la Société en conséquence des résolutions à prendre sur les points 2,- et 3,- du présent ordre du jour.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 17 novembre 2005, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3.- Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance rendue le 14 novembre 2005 de Madame Maryse Welter, en tant que magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, savoir par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une copie du rapport sub 2,- et un exemplaire du rapport sub 3,- ci-dessus ainsi que l'ordonnance du 14 novembre 2005, prémentionnée, resteront annexés aux présentes.

E) Que par assemblées générales extraordinaires tenues ce jour par le notaire soussigné, les actionnaires des trois sociétés absorbées (SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A.) ont approuvé la fusion de leurs sociétés avec la société LORQUET S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 novembre 2005, sous le numéro 1227, et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant préparé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, décide d'approuver la fusion entre les sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., en tant que sociétés absorbées avec la société LORQUET S.A., en tant que société absorbante.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à un montant de deux millions cinq cent quarante-six mille huit cents euros (2.546.800,- EUR) par l'émission de vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit (24.968) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de chacune des sociétés absorbées SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., la différence de trois millions cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize cents (3.168.298,96 EUR) entre les actifs nets transférés, soit cinq millions six cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize cents (5.665.098,96 EUR) et l'augmentation de capital, soit deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR), étant affectée aux réserves de la Société.

Les nouvelles actions émises par la Société en contrepartie des apports des trois (3) sociétés absorbées à celle-ci de tous leurs actifs et passifs, seront attribuées directement aux actionnaires des sociétés absorbées au prorata des actions qu'ils détiennent, et dont les proportions suivantes:

- à raison de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles contre trois mille quarante (3.040) actions détenues par la société SCAR S.A.;

- à raison de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) actions nouvelles contre mille cinq cent quarante (1.540) actions détenues par la société GAMBIER S.A.;

- à raison de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles contre trois mille quarante (3.040) actions détenues par la société RAKI S.A.

Les nouvelles actions émises par la Société sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires des sociétés absorbées se fera au registre des actions de la Société en date de ce jour. Elles donneront droit de jouissance à partir de la date de la fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a examiné le projet de fusion et notamment le rapport d'échange des nouvelles actions de LORQUET S.A. contre les anciennes actions des trois sociétés absorbées. Le rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l. conclut que le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

La fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle tant entre SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., société absorbée et LORQUET S.A., société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble des patrimoines actifs et passifs des sociétés absorbées à la société absorbante.

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante au 31 juillet 2005.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler cinq cents (500) actions de la Société absorbante, détenue par elle-même à la suite de la fusion et de réduire le capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le ramener d'un montant de deux millions cinq cent quarante-six mille huit cents euros (2.546.800,- EUR) à un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR), représenté par vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit (24.968) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société de la façon suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros (2.496.800,- EUR), représenté par vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit (24.968) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, B.D. Klapp, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016233/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LORQUET S.A., Société Anonyme absorbante.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 74.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016236/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

GAMBIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.177.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GAMBIER S.A. (la «Société»), établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.177.

La Société a été constituée suivant acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 95 du 27 février 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C numéro 436 du 24 avril 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Recevoir et approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2005.
- 2.- Donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.
- 3.- Entendre le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4.- Entendre le rapport de l'Expert Indépendant rédigé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et, dans la mesure où ces propositions sont approuvées par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale extraordinaire:

1) approuver la fusion des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., toutes ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que sociétés absorbées avec la société LORQUET S.A., avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que société absorbante;

2) approuver la délivrance d'actions LORQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., en échange tous leurs actifs nets apportés à la société absorbante, la société LORQUET S.A. Ces actions ainsi délivrées seront émises:

a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;

b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;

c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société GAMBIER S.A., en tant que société absorbée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 17 novembre 2005, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3.- Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance rendue le 14 novembre 2005 de Madame Maryse Welter, en tant que magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, savoir par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2005, décide d'approuver ceux-ci sans restriction ni réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 novembre 2005, sous le numéro 1227, et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant préparé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, décide d'approuver la fusion entre la société GAMBIER S.A. et la société LORQUET S.A., toutes deux établies et ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, par absorption de la société GAMBIER S.A. par la société LORQUET S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions LORQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A. en échange de la transmission de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif à la société absorbante LORQUET S.A. Les actions ainsi délivrées par la société absorbante sont attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées de la façon suivante:

- a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;
- b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;
- c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

Le rapport établi par l'expert indépendant commun, la H.R.T. REVISION, S.à r.l., et signé par Monsieur Dominique Ransquin, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 23, rue Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en conformité avec l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:
- les rapports d'échange retenus dans le projet de fusion ne présentent pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LORQUET S.A.:

- a) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société GAMBIER S.A. est transmis à la société LORQUET S.A.; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société LORQUET S.A. à partir du 31 juillet 2005;
- b) la société GAMBIER S.A. cesse d'exister et ses documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la société absorbante, la société LORQUET S.A.;
- c) toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société GAMBIER S.A.

Déclaration

Le notaire instrumentaire, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, B.D. Klapp, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2006.

J.-J. Wagner.

(016242/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

RAKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.187.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RAKI S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.187 et a été constituée suivant acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 97 du 28 février 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C numéro 436 du 24 avril 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Recevoir et approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2005.
2.- Donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.
3.- Entendre le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4.- Entendre le rapport de l'Expert Indépendant rédigé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et, dans la mesure où ces propositions sont approuvées par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale extraordinaire:

1) approuver la fusion des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., toutes ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que sociétés absorbées avec la société LORQUET S.A., avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que société absorbante;

2) approuver la délivrance d'actions LORQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., en échange tous leurs actifs nets apportés à la société absorbante, la société LORQUET S.A. Ces actions ainsi délivrées seront émises:

a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;

b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;

c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société RAKI S.A., en tant que société absorbée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 17 novembre 2005, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3.- Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance rendue le 14 novembre 2005 de Madame Maryse Welter, en tant que magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, savoir par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes de la Société arrêté au 31 juillet 2005, décide d'approuver ceux-ci sans restriction ni réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 novembre 2005, sous le numéro 1227, et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant préparé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, décide d'approuver la fusion entre la société RAKI S.A. et la société LORQUET S.A., toutes deux établies et ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, par absorption de la société RAKI S.A. par la société LORQUET S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions LORQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A. en échange de la transmission de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif à la société absorbante LORQUET S.A. Les actions ainsi délivrées par la société absorbante sont attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées de la façon suivante:

a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;

b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;

c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

Le rapport établi par l'expert indépendant commun, la H.R.T. REVISION, S.à r.l., et signé par Monsieur Dominique Ransquin, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 23, rue Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en conformité avec l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- les rapports d'échange retenus dans le projet de fusion ne présentent pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LORQUET S.A.:

a) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société RAKI S.A. est transmis à la société LORQUET S.A.; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société LORQUET S.A. à partir du 31 juillet 2005;

b) la société RAKI S.A. cesse d'exister et ses documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la société absorbante, la société LORQUET S.A.;

c) toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société RAKI S.A.

Déclaration

Le notaire instrumentaire, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, B.D. Klapp, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016247/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

SCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.189.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCAR S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.189 et a été constituée originairement sous la dénomination de ULURU S.A. suivant acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 97 du 28 février 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte notarié du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 127 du 17 mars 1997, acte contenant changement de la dénomination de la société en SCAR HOLDING S.A.;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C numéro 337 du 13 mai 1998;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 162 du 15 février 2003, acte contenant changement de l'objet social et de la dénomination sociale en SCAR S.A.;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C numéro 436 du 24 avril 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Recevoir et approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2005.
- 2.- Donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.
- 3.- Entendre le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 4.- Entendre le rapport de l'Expert Indépendant rédigé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et, dans la mesure où ces propositions sont approuvées par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale extraordinaire:

1) approuver la fusion des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., toutes ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que sociétés absorbées avec la société LORQUET S.A., avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que société absorbante;

2) approuver la délivrance d'actions LORQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A., en échange tous leurs actifs nets apportés à la société absorbante, la société LORQUET S.A. Ces actions ainsi délivrées seront émises:

a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;

b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORIQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;

c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORIQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

5.- Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société SCAR S.A., en tant que société absorbée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 17 novembre 2005, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3.- Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance rendue le 14 novembre 2005 de Madame Maryse Welter, en tant que magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, savoir par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes de la Société arrêté au 31 juillet 2005, décide d'approuver ceux-ci sans restriction ni réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 juillet 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 novembre 2005, sous le numéro 1227, et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant préparé par la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, décide d'approuver la fusion entre la société SCAR S.A. et la société LORIQUET S.A., toutes deux établies et ayant leur siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, par absorption de la société SCAR S.A. par la société LORIQUET S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions LORIQUET S.A. aux actionnaires des sociétés SCAR S.A., GAMBIER S.A. et RAKI S.A. en échange de la transmission de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif à la société absorbante LORIQUET S.A. Les actions ainsi délivrées par la société absorbante sont attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées de la façon suivante:

a) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORIQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société SCAR S.A.;

b) dans la proportion de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.994) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORIQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre mille cinq cent quarante (1.540) actions de la société GAMBIER S.A.;

c) dans la proportion de neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (9.987) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action à créer par la société LORIQUET S.A. à titre d'augmentation de capital, contre trois mille quarante (3.040) actions de la société RAKI S.A.

Le rapport établi par l'expert indépendant commun, la H.R.T. REVISION, S.à r.l., et signé par Monsieur Dominique Ransquin, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 23, rue Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en conformité avec l'article 266 de la loi concernant les sociétés commerciales, conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- les rapports d'échange retenus dans le projet de fusion ne présentent pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination des rapports d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LORQUET S.A.:

- a) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société SCAR S.A. est transmis à la société LORQUET S.A.; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société LORQUET S.A. à partir du 31 juillet 2005;
- b) la société SCAR S.A. cesse d'exister et ses documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la société absorbante, la société LORQUET S.A.;
- c) toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société SCAR S.A.

Déclaration

Le notaire instrumentaire, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, B.D. Klapp, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(016237/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

FINANCIERE K2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.460.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le mardi 29 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur, et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Eric Giacometti, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

L'Assemblée décide de nommer, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

FINANCIERE K2 HOLDING S.A.

D. Murari / E. Giacometti

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016152/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

URBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.666.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(015996/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

DI ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.182.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(015998/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(015999/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

APSYS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 94.881.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

P. Gallasin.

(016145/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

APSYS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 94.881.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

P. Gallasin.

(016149/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

EAST EUROPEAN FOOD FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.573.

Extrait de la traduction

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social, le mercredi 23 novembre 2005 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, B.P. 351, L-2013 Luxembourg (représentée par Guy Hornick et Théo Limpach).

2. L'assemblée a décidé:

- d'autoriser le Liquidateur à payer aux actionnaires certains produits de liquidation en cash; et
- d'autoriser le Liquidateur à gérer d'une manière active, pour une période maximum de 3 ans, les titres restant en portefeuille avec comme objectif de vendre ceux-ci à un prix acceptable. Le liquidateur est par ailleurs autorisé à conclure un contrat de gestion avec JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, contrat dont le projet a été annexé à la convocation et qui a également été présenté à l'assemblée. Ce contrat a pour but de gérer de manière efficace et de vendre au mieux les titres restant en portefeuille.

Pour EAST EUROPEAN FOOD FUND (en liquidation)

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016002/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.879.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(016003/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**TRISTAR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l.).**

Share capital: USD 1,200,000.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.583.

In the year two thousand and five, on the twenty-second December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 9B, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22 December 2004, registered at Luxembourg trade and companies register under number B 105.583 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 30,000 (thirty thousand) shares of EUR 40 (forty Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the Company's name;
3. Restatement of the entire articles of association;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to change the name of the Company from TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l. into TRISTAR HOLDING, S.à r.l.

Third resolution

It is resolved to reformulate entirely the Articles of Association to give them the following content:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is TRISTAR HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 1,200,000 (one million two hundred thousand US Dollars), represented by 30,000 (thirty thousand) issued shares, each with a nominal value of USD 40 (forty US Dollars), allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

600 (six hundred) ordinary shares, each of USD 40 (forty US Dollars), hereafter all together referred to as the «Ordinary Shares»;

29,400 redeemable shares (twenty-nine thousand four hundred), hereafter altogether referred to as the «Redeemable Shares», which are divided into 10 (ten) classes of 2,940 (two thousand nine hundred and forty) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

In the event that the Company has issued a share premium within the subscription of its shares, the general shareholders meeting of the Company may decide at any time, to reimburse such share premium to the shareholders or to determine any other allocation in accordance with these Articles.

Art. 9. Each of the Ordinary shares or Redeemable Shares confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares which have an exclusive right of reimbursement of the share premium which has been issued at the time of their subscription.

The Redeemable Shares may be redeemed at the option of the Company subject to the following terms and conditions:

a) In the event that the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety. Furthermore, the Company may not redeem more than one class of shares during the financial year where the option is exercised, such as described below.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has sufficient distributable profits since the end the last financial year in accordance with its interim financial statements drawn up on the date of the redemption.

c) Each class of Redeemable Shares may only be redeemed during the periods described below (the «Option Period»):

- The Class A Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2007 and ending on 31 December 2007;
- The Class B Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2010 and ending on 31 December 2010;
- The Class C Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2013 and ending on 31 December 2013;
- The Class D Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2016 and ending on 31 December 2016;
- The Class E Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2019 and ending on 31 December 2019;
- The Class F Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2022 and ending on 31 December 2022;
- The Class G Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2025 and ending on 31 December 2025;
- The Class H Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2028 and ending on 31 December 2028;
- The Class I Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2031 and ending on 31 December 2031;
- The Class J Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2034 and ending on 31 December 2034.

d) Notwithstanding paragraph (c) above, in the case where a class of Redeemable Shares has not been redeemed for any reason during the related Option Period, then the Company may postpone the option of redemption to the subsequent financial year, however redemption must take place prior to the commencement of the Option Period of the next class of Redeemable Shares.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders as the case may be, upon proposal of the sole managers, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price of the shares (the «Share Redemption Price») shall be freely determined by agreement between the Company and the holders of the class of shares to be redeemed at the time of the redemption, provided that, in the case where the Share Redemption Price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has made sufficient profits since the end the last financial year in accordance with its interim financial statement drawn up on the date of the redemption.

g) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

Any amendment of any stipulations of the present article 10 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The shares are transferable in the conditions mentioned in articles 189 and 190 of the Law. However, before any transfer of shares, the transferor agree to offer to other shareholders the shares which he is willing to transfer at the redemption price offered by the transferee (the «Real Value») (the «Pre-emption Right»). This value will be determined by an expert which will be appointed by the board of managers as requested by the transferor (the «Expert») It is noted that a shareholder is only allowed to transfer the entire of its shares. For this purpose, he will notify to the

board of managers its decision to transfer as well as the price and the conditions suggested to the transferee, it is the responsibility of the board of managers to communicate these information immediately to the other shareholders

Such pre-emption right extends to any form of transfer of the Company's shares should it lead or not to the loss of the voting right, should it occur *inter vivos* or following a decease, should it be direct or indirect. However, the pre-emption right does not apply in the following cases:

- the transfer to any legal entity from which the majority of the share capital and voting rights are held by a shareholder subject to the execution by this legal entity of the shareholders agreement binding, if any, the transferor;
- the transfer to any legal entity or personal entity holding the majority of the share capital and voting rights of a shareholder subject to the execution by this legal entity of the shareholders agreement binding, if any, the transferor.

In order for the pre-emption right to be exercised, the offer shall be accepted by notification to the board of managers within 30 days after determination of the Real Value by the Expert. The pre-emption right shall concern all the shares on offer.

Should the pre-emption right not be exercised on all the shares on offer at the end of the period mentioned in article twelve above, the shareholders may benefit from an additional 10-day period in order to exercise their pre-emption right on the Shares yet to pre-empt.

The shares on offer shall be distributed in proportion to the number of shares already owned by the shareholders exercising their pre-emption right. However, the latter may agree to amend this distribution rule. If the number of shares cannot be divided proportionately, lots shall be drawn among the shareholders for the remaining share or shares.

Should the pre-emption right not be exercised on all the shares on offer, and for a 30-day period, the transferor will be free to transfer its shares according to the conditions and to the transferee introduced to the board of managers in accordance with article eleven above, and provided the transferee irrevocably adheres to the shareholder agreement dated [...].

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

Art. 13. The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

Art. 14. The general meeting of shareholders or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder may, at any time and *ad nutum*, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and in the case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 16. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet as often as the course of business requires, but at least once a month.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 5 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of the majority of the managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager or any third party as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Provided that the abovementioned quorum effectively meets in Luxembourg, any manager being part of the board of managers, as the case may be, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted at the majority of the votes represented, each manager having one vote.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 17. Decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg to approve the annual accounts of the Company. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 18. General meetings of shareholders are convened by the board of managers failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting of shareholders and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general of shareholders meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented except as otherwise required by articles nineteen and twenty of the Articles.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders according to the conditions mentioned in article nineteen and twenty of the Articles.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 19. The following decisions shall be made only if the unanimity of the votes, corresponding to 100% of the share capital, can be reached:

- any decrease or increase in the share capital;
- the Company's dissolution without liquidation;
- any change in the object of the Company;
- any change in the Company's articles of association;
- the sale or pledge of any of the Company's assets, other than trading assets such as fuel freights, with a book value exceeding USD 140,565;
- the purchase, sale or rent of any real estate assets by the Company;
- any investment in or loan to any third business by the Company;
- borrowing strange funds for a period exceeding one year;
- borrowing funds for an amount exceeding a total of USD 7,637,669;
- any loan by the Company to a Member or an Affiliate;
- any budgeted expenditure exceeding USD 140,565;

- entering into contracts of services with third parties for a period exceeding one year or for an amount exceeding USD 140,565.

Art. 20. The following decisions shall be made only if a majority corresponding to 75% of the share capital, can be reached:

- accepting the annual budget;
- budgeted expenditure not exceeding USD 140,565;
- the passing of accounts and of the annual report and discharge;
- entering into contracts of services with third parties for a period not exceeding one year or for an amount not exceeding USD 140,565.

Financial year - Balance sheet

Art. 21. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 22. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 23. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 24. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds mentioned above, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 25. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5 (five) percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 26. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 27. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 28. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 22 décembre 2004, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.583 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés de la Société présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 30.000 (trente mille) parts sociales de 40 EUR (quarante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification du nom de la Société;
3. Reformulation de l'ensemble des statuts;
4. Divers.

Première résolution

Il est décidé que les associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de changer le nom de la Société de TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l. à TRISTAR HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

Il est décidé de reformuler entièrement les Statuts afin de leur donner le contenu suivant:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la Société sera TRISTAR HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et, en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le rachat de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (permanents ou non), au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 1.200.000 USD (un million deux cent mille dollars américains), représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars américains) chacune, réparties selon les classes de parts sociales suivantes:

- 600 (six cents) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars américains) chacune (collectivement les «Parts Sociales Ordinaires»);
- 29.400 (vingt-neuf mille quatre cents) parts sociales rachetables (collectivement les «Parts Sociales Rachetables»), divisées en 10 (dix) catégories de 2.940 (deux mille neuf cent quarante) parts sociales chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associé(s) prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Dans le cas où la Société a émis une prime d'émission dans le cadre de la souscription de ses parts sociales, l'assemblée générale des associés de la Société peut décider à tout moment de rembourser cette prime d'émission aux associés ou de déterminer une autre affectation conformément aux Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les parts sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et privilèges attachés aux parts sociales émises par la Société sont les suivants:

Les Parts Sociales Ordinaires ne sont pas rachetables et sont assorties d'un droit exclusif au remboursement de la prime d'émission émise au moment de leur souscription.

Les Parts Sociales Rachetables peuvent être rachetées, par option de la Société, dans les conditions suivantes:

a) Dans l'hypothèse où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut racheter seulement une partie d'une catégorie de parts sociales spécifique mais elle a l'obligation de racheter toutes les parts sociales d'une catégorie déterminée. De surcroît, la Société ne rachètera pas plus d'une catégorie de parts sociales durant l'exercice comptable au cours duquel l'option est exercée de la manière précisée ci-après.

b) La Société peut exercer l'option de racheter une catégorie de parts sociales seulement à la condition que, à la date de rachat telle que précisée ci-après, la Société ait fait des bénéfices ou détienne des réserves disponibles aux fins de distribution conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social clos précédent, et dans l'hypothèse où la Société a suffisamment de bénéfices distribuables depuis la fin de l'exercice social précédent attesté dans un état comptable intermédiaire de la Société établi au jour du rachat.

c) Chaque catégorie de Parts Sociales Rachetables peut seulement être rachetée pendant les périodes décrites ci-après (la «Période d'Option»):

- Les Parts Sociales Rachetables de Classe A peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe B peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe C peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe D peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe E peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe F peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe G peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe H peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe I peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2031 au 31 décembre 2031 inclus;

- Les Parts Sociales Rachetables de Classe J peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2034 au 31 décembre 2034 inclus.

d) Nonobstant le paragraphe c) ci-avant, dans l'hypothèse où une catégorie de Parts Sociales Rachetables n'a pas été rachetée pour quelque raison que ce soit durant la Période d'Option attachée à cette catégorie de Parts Sociales Rachetables, la Société pourra reporter l'option de rachat à l'exercice social suivant, étant précisé toutefois que le rachat devra avoir lieu avant le commencement de la Période d'Option de la catégorie de Parts Sociales Rachetables suivante.

e) Le rachat sera décidé par une résolution des associés adoptée en assemblée extraordinaire des associés ou par une résolution de l'associé unique le cas échéant, sur proposition du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de Rachat des Parts Sociales») sera déterminé librement par accord entre la Société et le détenteur de la catégorie de parts sociales à racheter au moment du rachat, étant précisé que si le Prix de Rachat des Parts Sociales est supérieure à la valeur nominale des parts sociales concernées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société a fait des bénéfices ou détient des réserves disponibles aux fins de distribution conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social clos précédent, ou dans l'hypothèse où la Société a fait suffisamment de bénéfices depuis la fin de l'exercice social précédent attesté dans l'état comptable intermédiaire de la Société établi au jour du rachat.

g) Toute part sociale rachetée sera immédiatement annulée dès qu'elle est reçue et détenue par la Société, le capital social de la Société sera alors réduit proportionnellement.

Tout amendement des stipulations du présent article 10 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Les parts sociales seront cessibles dans les conditions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi. En outre, avant toute cession de parts sociales, le cédant s'engage à offrir aux autres associés les parts sociales qu'il souhaite céder au prix de rachat proposé par le tiers cessionnaire (la «Valeur Réelle») (le «Droit de Prémption»). Cette valeur sera déterminée par un expert qui sera désigné par le Conseil de Gérance de la Société sur requête du cédant (l'«Expert»). Il est précisé qu'un associé ne peut envisager de céder que l'intégralité des parts sociales qu'il détient. A cet effet, il notifiera au conseil de gérance sa volonté de cession ainsi que le prix et les conditions proposées au cessionnaire, à charge pour le conseil de gérance de communiquer ces informations immédiatement aux autres associés.

Ce Droit de Prémption s'étend à toute forme de cession de parts sociales de la Société entraînant ou non la perte du droit de vote, qu'elle intervienne entre vifs ou à cause de mort, directement ou indirectement. Il est précisé que le Droit de Prémption ne s'applique pas dans les cas de transfert suivants:

- transfert à toute personne morale dont la majorité du capital social et des droits de vote sont détenus par un associé sous réserve que cette personne adhère au pacte d'associé liant le cas échéant le cédant;
- transfert à toute personne morale ou physique détenant la majorité du capital social et des droits de vote d'un associé sous réserve que cette personne adhère au pacte d'associé liant le cas échéant le cédant.

Pour pouvoir exercer le Droit de Prémption, l'offre doit être acceptée par notification adressée au conseil de gérance, dans un délai de 30 jours à partir de l'établissement de la valeur réelle par l'Expert. Le Droit de Prémption doit s'exercer sur la totalité des parts sociales offertes.

Dans l'hypothèse où, à l'échéance du délai prévu à l'article douze ci-dessus, le Droit de Prémption n'a pas été exercé sur la totalité des parts sociales offertes, les associés disposeront d'un nouveau délai de 10 jours afin d'exercer leur Droit de Prémption sur les parts sociales non encore préemptées.

Les parts sociales offertes sont réparties au pro rata du nombre de parts sociales détenues par les associés qui exercent leur Droit de Prémption. Ceux-ci peuvent toutefois convenir de modifier cette répartition. Si le nombre de parts sociales n'est pas divisible proportionnellement, le ou les parts sociales formant rompu seront tirées au sort entre les associés ayant accepté l'offre.

Faute de l'exercice du Droit de Prémption sur la totalité des parts sociales offertes, le cédant sera libre de céder ses parts sociales durant une période de 30 jours aux conditions et au cessionnaire indiqué au Conseil de gérance conformément à l'article onze ci-dessus et dans la mesure où le cessionnaire adhère irrévocablement au pacte d'associés daté du [...].

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où il y a plus d'un gérant, les gérants forment un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Art. 13. Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité.

Art. 14. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), sont de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de plusieurs gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; étant un mandataire de la Société, il est seulement responsable de l'exécution de son mandat.

Art. 16. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou tout autre tâche spécifiée par le conseil.

Le conseil de gérance siègera aussi souvent que la marche des affaires le requiert, mais au moins une fois par mois.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 5 (cinq) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à la convocation par son consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

La réunion devra se tenir à Luxembourg et devra comprendre la présence de la majorité des gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant ou un tiers pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Sous réserve que le quorum mentionné ci-avant est atteint, chaque gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer ensemble à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des voix représentées, chaque gérant ayant une voix.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 17. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyen électronique ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 18. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté sous réserve des articles dix-neuf et vingt de ces statuts.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises que lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés dans les conditions fixées à l'article dix-neuf et vingt de ces statuts.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Art. 19. Les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des droits de vote correspondant à la totalité du capital social:

- la réduction et l'augmentation du capital social;
- la dissolution sans liquidation;
- la modification de l'objet de la Société;
- la modification des statuts de la Société;
- la vente ou la mise en gage de tout actif de la Société, autre que les actifs de négoce tels que cargaisons d'hydrocarbures, ayant une valeur comptable supérieure à USD 140.565;
- l'achat, la vente ou la location par la Société de tous biens immobiliers;
- l'investissement ou le prêt par la Société dans ou à toutes entreprises tierces;
- l'emprunt par la Société pour une durée de plus d'une année de fonds étrangers;
- l'emprunt par la Société de montants supérieurs à un total de USD 7.637.669;
- le prêt accordé par la Société à un associé, à toute personne morale dont la majorité du capital social et des droits de vote sont détenus par un associé, ou à toute personne morale ou physique qui détient la majorité du capital social et des droits de vote d'un associé;
- l'inscription dans le budget de la Société de projets excédant USD 140.565;
- la conclusion de contrats de services avec un tiers pour une durée de plus d'une année ou engendrant une dépense d'un montant supérieur à USD 140.565.

Art. 20. Les décisions suivantes doivent être prises par une majorité représentant 75% du capital social de la Société:

- l'acceptation du budget annuel;
- l'inscription au budget annuel de projets dont la valeur n'excède pas USD 140.565;
- l'approbation des comptes et du rapport annuel et octroi de la décharge;
- la conclusion de contrats de services avec des tiers pour une durée maximum d'une année et pour un montant inférieur à USD 140.565.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, le conseil de gérance établira le bilan au 31 décembre qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, du ou des commissaires aux comptes (le cas échéant) et du ou des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 23. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 24. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 25. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de le reporter ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi doit donner son accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 27. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les produits de la liquidation seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 28. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2005, vol. 27CS, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

J. Elvinger.

(018608/211/691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AQUALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.398.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 janvier 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Dominique Billion de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur M. Fabio Mastrosimone, employé privé, né le 13 février 1978 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

AQUALAN S.A., Société Anonyme

F. Mastrosimone

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016123/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 78.492.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 10 février 2006 à Luxembourg à 9h00

Résolution unique

L'Assemblée décide d'approuver les démissions de Madame Lena Lascari et de Monsieur François comme administrateurs ainsi que la cooptation de M. Pierre Carras en remplacement de M. Ries. Elle décide, par ailleurs, de reconduire les mandats des administrateurs restants et du Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire clôturant les comptes au 31 décembre 2005. Dès lors, la société se présente comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Bassam Salem, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Président;
Giorgio Pradelli, Hay Hill 12, GB-London W1J6DW, Administrateur;
Pericles Petalas, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Administrateur;
Lawrence D. Howell, Bahnhofstrasse 16, CH-8001 Zürich, Administrateur;
Nicholas Karamouzis, Othonos Street 8, GR -106 71 Athens, Administrateur;
William Ramsay, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Administrateur;
George Catsiapis, Avenue d'Ostende 15, MC - 98001 Monaco, Administrateur;
Thimios Bouloutas, Othonos Street 8, GR - 106 71 Athens, Administrateur;
Pierre Carras, rue Dicks, 7-9, L-4081 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2006.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mertes / S. Velter

Resident Vice-President / Head of Fund Engineering

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016017//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 78.492.

Madame, Monsieur,

Les comptes annuels d'EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A. au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mertes / S. Velter

Resident Vice-President / Head of Fund Engineering

(016006//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 76.742.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

DELUXE CAFE HOLDINGS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(016037/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

CHANTEGRIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016004/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

DAHAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.008.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016007/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

EMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 85.974.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016008/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016010/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

NERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.648.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016013/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

NTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016023/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

TELF SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 80.221.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(016027/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ALTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 70.266.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

ALTER HOLDINGS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(016045/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

INIZIATIVE ENERGETICHE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.281.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ALETTI FIDUCIARIA S.P.A., société de droit italien, avec siège social au 12, Via Roncaglia, Milan, Italie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Italie, sous le numéro 1699095, représentée par Madame Marie Fiore Ries-Bonani, employé(e) privé(e), demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 février 2006.

2) Madame Marie Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme et ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INIZIATIVE ENERGETICHE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mai à 16h30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

ALETTI FIDUCIARA S.P.A., prénommée	999
Madame Marie Fiore Ries-Bonani, prénommée	1
Total	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de douze mille euros (12.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- b) Monsieur Georges Diederich, retraité, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- c) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

4. Le siège social est fixé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.F. Ries-Bonani, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 9 février 2006, vol. 469, fol. 100, case 6. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 février 2006.

M. Schaeffer.

(018587/5770/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

NEKAO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 65.822.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(016069/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.342.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 16 janvier 2006, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Edward A. Gilhuly avec effet au 31 décembre 2005 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Madame Silke Scheiber en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2006; de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Roger Carr, né le 22 décembre 1946 à Nottingham en Angleterre, gérant, avec adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK	Membre KKR du Conseil («KKR Board Member») Président
---	--

Johannes Huth, né le 27 mai 1960 à Heidelberg en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK	Membre KKR du Conseil («KKR Board Member»)
--	--

Reinhard Gorenflös, né le 30 juillet 1961 à Bangkok en Thaïlande, gérant, avec adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK	Membre KKR du Conseil («KKR Board Member»)
--	--

Silke Scheiber, née le 16 janvier 1973 à Innsbruck en Autriche, gérante, avec adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK	Membre KKR du Conseil («KKR Board Member»)
---	--

Philipp Freise, né le 3 juillet 1973 à Leer en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co. Ltd., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK	Membre KKR du Conseil («KKR Board Member»)
--	--

Burkhard Ischler, né le 25 mai 1962 à Bochum en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à c/o Siemens AG, Wittelsbacherplatz 2, D-80333 München, Allemagne	Membre SIEMENS du Conseil («SIEMENS Board Member»)
--	--

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEMAG HOLDING, S.à r.l.

C. Bourrat

Chief Corporate Counsel

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03337. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016340/260/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

INTERNATIONAL PACKAGING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.526.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

R.P. Pels.

(016155/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

INTERNATIONAL PACKAGING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.526.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

R.P. Pels.

(016156/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LUXFLIGHT EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.007.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 26 janvier 2006 que:
L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005:

Monsieur Stéphane Curaudeau, administrateur de sociétés, demeurant à F-78260 Achères, 7, Impasse des Marronniers;

Monsieur Philippe Kobylka, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 146, rue de Luxembourg;
SOFAIR INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée ordinaire qui se prononcera sur les comptes 2005:

LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016245//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LUXFLIGHT EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(016243//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

E.S. CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.634.

—
Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 2 juin 2005 que les Administrateurs sortants suivants:

- M. Antonio Luis Roquette Ricciardi,
- M. Mario Mosqueira Do Amaral,
- M. Ricardo Espirito Santo Silva Salgado,
- M. José Manuel Espirito Santo Silva,
- M. Patricio Miguel Guerry Monteiro De Barros,
- M. Manuel Fernando Moniz Galvao Espirito Santo Silva,
- M. Pedro Mendonca De Queiroz Pereira,
- M. Jorge Leite Faria Espirito Santo Silva,
- M. Joao Espirito Santo Silva Salgado,
- M. Ricardo Abecassis Espirito Santo Silva,
- M. Miguel Abecassis Espirito Santo Silva,
- M. Roland Cottier,
- M. Domingos Espirito Santo Pereira Coutinho,

ainsi que le Commissaire aux Comptes sortant, M. Francisco Machado Da Cruz, sont réélus pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016102/521/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

INT.PACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.925.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

(016071/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

NADOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.821.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(016072/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

MAMBOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 114.181.

STATUTES

In the year two thousand six, on the second of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) THE FUTURISM TRUST with registered office in Quay-House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, hereby represented by Mr Martin Priest, director of the CORNET TRUSTEES LTD, as trustees of THE FUTURISM TRUST.

2) Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy, on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company (the Articles) which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of MAMBOR INVESTMENTS S.A. (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand Euro (310,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of May at 13.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circulary means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the «Companies Law 1915») and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signature of at least two directors of the Company.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number of shares
1) THE FUTURISM TRUST, prenamed	30,900.-	30,900.-	309
2) Mrs Nathalie Mager, prenamed	100.-	100.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Companies Law 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR)

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. Are appointed as directors:
 - Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy, on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
 - Mr Serge Marion, private employee, born in B-Namur, on April 15th, 1976, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
 - Mrs Helena Di Vito, private employee, born in B-Messancy, on September 8th, 1968, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. Has been appointed statutory auditor:
ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 74.348.
4. The address of the Company is set at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2007.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the Articles.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. THE FUTURISM TRUST, ayant son siège social à Quay-House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représenté par Monsieur Martin Priest, administrateur du CORNET TRUSTEES LTD, comme trustees de THE FUTURISM TRUST.

2. Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'elle suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MAMBOR INVESTMENTS S.A. (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 13.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre de actions
1) THE FUTURISM TRUST, prénommé . . .	30.900,-	30.900,-	309
2) Mme Nathalie Mager, prénommée	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

42904

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy, le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.348.

4. L'adresse de la société est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Priest, N. Mager, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 février 2006, vol. 469, fol. 99, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée, à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 2006.

M. Schaeffer.

(017409/5770/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

VALLIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.861.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2005

Les actionnaires de la société anonyme VALLIN HOLDING S.A.H., réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- Les démissions de Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Armand Distave, conseiller fiscal et économique, de leur mandats d'administrateur sont acceptées à l'unanimité.

- Monsieur Georges Gredt, comptable, et Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant tous les deux professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016186/3083/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

CELAYA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 75.913.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(016079/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.227.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016082/984/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**RMB MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RMBI MULTIMANAGER SICAV).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 99.640.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2006.

Signature.

(016086/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 novembre 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 3 à 4 et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Antonella Tabarin, administrateur de sociétés, demeurant à Quinto di Treviso (Italie), président;

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur, 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bld de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016126/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

42906

DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.595.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 février 2006 que:

- M. Antonio Grasso a démissionné de son mandat d'administrateur en date de ce jour et que Mme Mirta Del Moro, employée, née le 2 mai 1968 à Richterswil (ZH), Suisse, avec adresse professionnelle à Via Pollini, 7, CH-6850 Mendrisio, a été nommée en son remplacement aux fonctions d'administrateur avec effet à la même date.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016103/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 décembre 2005 que les administrateurs sortants suivants:

- M. José Carlos Cardoso Castella, économiste, avec adresse professionnelle à Rua de Sao Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal, Président,

- M. Roland Cottier, économiste, avec adresse professionnelle au 15, avenue de Montchoisi, CH-1006 Lausanne,

- M. Jorge Manuel Amaral Penedo, économiste, avec adresse professionnelle au 62, Rua de Sao Bernardo, 1249-092 Lisbonne, Portugal,

ainsi que le Commissaire aux Comptes sortant:

- KPMG AUDIT, Société Civile, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016105/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 36.400.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 30 janvier 2006 que:

1. L'assemblée a élu aux postes d'administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Michel Thibal, de Madame Christel Girardeaux et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur le bilan au 31 décembre 2003:

- Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich;

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich;

- Madame Stéphanie Lacroix, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes de la société, en remplacement de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur le bilan au 31 décembre 2003:

La société BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 84, Grand-rue.

2. Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016229//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

42907

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 32.270.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 janvier 2006 que:

L'assemblée a ratifié la nomination par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2005 de Monsieur Patrick Weinacht, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich, au poste d'administrateur de la société et l'a réélu jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005.

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005:

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
- La société anonyme INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., I.G.C. S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.932.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005:

- BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.486.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016234//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 32.270.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(016232//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

CARRERA FINANCE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 98.208.

Il résulte du procès-verbal tenu le 12 janvier 2006 que:

- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., 186, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg, démissionnaire.

- Monsieur Partouche Lucas, 66, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et Mademoiselle Partouche Maud, 66, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg sont nommés aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Robert Reicherts, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg et Madame May-Lis Eriksson, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg, démissionnaires.

- Monsieur Sebaone David, 77, rue de Vaugirard, F-75006 Paris est nommé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Jean Reicherts, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg, démissionnaire, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- Le siège social est transféré au 66, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

D. Sebaone

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03230. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016193//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

42908

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.213.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

V. Arno / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(016239/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.213.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

V. Arno / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(016235/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.535.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 8 septembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Gian Luca Ghini, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Vilmo Montanari, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2005. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Gian Luca Ghini, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Gian Luca Ghini, avocat, 10, Piazza Tini, 47891 Dogana, République de Saint Marin Ville (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / O. Piccinelli

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016147/043/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

PREFASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3395 Roeser, 1, rue de Bivange.
R. C. Luxembourg B 93.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03130, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(016134//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

FIRST ROYAL RICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 102.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(016136//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

AGENCE IMMOBILIERE BOMPADRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 9, Op Feileschter.
R. C. Luxembourg B 86.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour AGENCE IMMOBILIERE BOMPADRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(016143/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

FINSTYLE - PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 48.264.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(016283//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

FINSTYLE - PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 48.264.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(016285//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

42910

BOLDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 73.056.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2005

Les actionnaires de la société anonyme BOLDEN S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La démission de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg de ses mandats d'administrateur est acceptée à l'unanimité.
- Monsieur Jean-Luc Varanne, gérant de société, demeurant à L-3552 Dudelange, 43, rue Nic. Conrardy, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Jean-Luc Varanne, Gérant de société, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, viendra à expiration à l'issue générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016187/3083/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

HT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.300.000,-.

R. C. Luxembourg B 105.045.

EXTRAIT

Il ressort de trois conventions de cession de parts sociales en date du 9 décembre 2005 que mille huit cent cinquante-huit (1.858) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant ensemble 1,41% du capital social de la Société, sont détenues depuis cette date par HT TROPLAST CO-INVEST 1, GmbH & CO. KG, HT TROPLAST CO-INVEST 2, GmbH & CO. KG et HT TROPLAST CO-INVEST 3, GmbH & CO. KG.

Dès lors, le capital de la Société est réparti comme suit:

- CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 96.017, détient 67.225 parts sociales;
- ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 105.085, détient 55.003 parts sociales;
- HT MANAGEMENT, GmbH & CO. KG une Kapitalgesellschaft de droit allemand, ayant son siège social à Promenadeplatz 8, 80333 Munich (Allemagne), et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Munich, sous le numéro HRA 86840, détient 7.914 parts sociales;
- HT TROPLAST CO-INVEST 1, GmbH & CO. KG, Kapitalgesellschaft de droit allemand, ayant son siège social à Promenadeplatz 8, 80333 Munich (Allemagne), et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Munich, sous le numéro HRA 87316, détient 1.316 parts sociales;
- HT TROPLAST CO-INVEST 2, GmbH & CO. KG, Kapitalgesellschaft de droit allemand, ayant son siège social à Promenadeplatz 8, 80333 Munich (Allemagne), et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Munich, sous le numéro HRA 87315, détient 49 parts sociales;
- HT TROPLAST CO-INVEST 3, GmbH & CO. KG, Kapitalgesellschaft de droit allemand, ayant son siège social à Promenadeplatz 8, 80333 Munich (Allemagne), et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Munich, sous le numéro HRA 87319, détient 493 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018764/4170/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

42911

COGELEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 55.179.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2006 à Foetz que:

- La démission de M. Joseph Collet de ses fonctions d'administrateur a été acceptée.
- Monsieur David Depierreux a été nommé en remplacement et les mandats des deux autres administrateurs ont été reconduits. Occupent les fonctions d'administrateurs:
Monsieur Serge Depierreux, électricien, demeurant rue des Chasseurs Ardennais, 2 à B-6780 Messancy,
Madame, Fabienne Nicolas, secrétaire, demeurant rue des Chasseurs Ardennais, 2 à B-6780 Messancy,
Monsieur David Depierreux, étudiant, demeurant rue des Chasseurs Ardennais, 2 à B-6780 Messancy.
- La démission du commissaire aux comptes, M. Jean-Claude Buffin, a été acceptée.
- La société EMAXAME, société anonyme ayant son siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- M. Serge Depierreux a été appelé à la fonction d'administrateur-délégué.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012.

Foetz, le 31 janvier 2006.

S. Depierreux
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018697//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 60.268.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 20 janvier 2006

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 septembre 2010 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 septembre 2010 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
ISI HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018709/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

HARMONIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 96.036.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2006.

Pour la société
J. Seckler
Notaire

(016087/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

42912

IRP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 janvier 2006

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

IRP CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018733/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500.000.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.308.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 28 décembre 2005 que les mandats des gérants ont été renouvelés pour une durée illimitée, le conseil de gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Wim Van Lommel, employé, né le 17 novembre 1971 à Deurne (Belgique), demeurant au 6, rue J.P. Erpelding, L-6922 Berg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Dene Stratton, administrateur de sociétés, né le 30 novembre 1958 à Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1, The Old Barracks, W8 4PU Kensington Palace Green-Londres (Royaume-Uni);
- Monsieur Oliver Fryer, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1963 à Sheffield (Royaume-Uni), demeurant au 111 Northchurch Road, N1 3NU Londres (Royaume-Uni).

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018758/556/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.